



VILLE DE HOUILLES

DÉCISION DU MAIRE

VILLE DE
HOUILLES

République Française
Département des Yvelines

Décision du 27 janvier 2026 n° 26/020
DIRECTION DU CADRE DE VIE

Objet :

Signature de l'avenant n°1 au marché n°2024.13 relatif à la rénovation du Square Georges BRASSENS

Le Maire de la Ville de Houilles, Conseiller départemental des Yvelines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-22 4°,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 2194-8 et R. 2194-9,

Vu la délibération n° 20/224 en date du 5 juillet 2020 donnant délégation au Maire pour prendre les décisions énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le 4° permettant au Maire de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu la décision n°25/017 du 12 mars 2025 concernant la signature du marché n°2024.13 relatif à la rénovation du Square Georges BRASSENS,

Vu le projet d'avenant n°1,

Considérant la nécessité, d'une part, en cours d'exécution du marché, de faire évoluer techniquement le projet par des modifications (travaux supplémentaires et moins-value) devenus nécessaires à la bonne réalisation de l'opération. D'autre part, de modifier l'article 5.2 de l'Acte d'Engagement afin de définir le nouveau montant forfaitaire du marché ; que ce nouveau montant forfaitaire est, sur toute la durée du marché, de **422 251.67 € HT** soit **506 702.004 € TTC**,

Considérant que le montant des modifications objet du présent avenant représente ainsi une augmentation du montant forfaitaire du marché de + 8.36 % du montant initial,

Considérant que les parties conviennent de formaliser ces modifications par la voie d'un avenant.

DÉCIDE :

Article 1er : **D'ACCEPTER ET DE SIGNER** l'avenant n° 1 au marché n°2024.13 relatif à la rénovation du Square Georges BRASSENS, d'un montant de **32 566.05 € HT**, en faisant passer le nouveau montant du marché à **422 251.67 € HT** soit **506 702.004 € TTC**,

Article 2 : De préciser que les dépenses afférentes au marché demeurent inscrites au budget communal.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Madame la Trésorière Principale de Houilles, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 6 février 2026

Publication effectuée le : 6 février 2026

Exécutoire ce jour : 6 février 2026

**Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,**



Julien CHAMBON